

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4717

commune (s) : Oullins

objet : **Parc de stationnement Bertholey - Exploitation du parc - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Un parking public à Oullins

La commune d'Oullins a préservé son centre commercial de centre-ville dont l'attractivité rayonne sur plusieurs communes de la partie sud-ouest de l'agglomération malgré la réalisation de centres commerciaux de périphérie.

Pour maintenir cette attractivité, les élus communautaires ont décidé et engagé la poursuite de la rénovation du centre autour de la rue Narcisse Bertholey et retenu le principe d'inclure un parking public sans lequel les commerces ne peuvent survivre dans un tissu dense.

La complexité de mixer l'ensemble des fonctions urbaines dans un centre-ville urbain, le souci de réduire le nombre d'entrées et de sorties de véhicules pour en minimiser l'impact sur les aménagements de surface a conduit la Communauté urbaine à opter pour la réalisation d'un parking mixte public-privé (logements) réalisé pour partie sous la place Arlès Dufour et à l'arrière immédiat de l'artère commerciale d'Oullins.

A l'issue d'une consultation, la réalisation de cet ensemble immobilier logements-parkings a été confié au groupement Cirmad Grand Sud-Kauffman and Broad. Le volume parking du futur parc de stationnement public a été acheté par un investisseur qui le loue à la Communauté urbaine avec option d'achat au bout de quatre ans et onze mois de la réception de l'ouvrage.

La gestion du parking

Il était envisagé une délégation de service public pour gérer ce parking, mais aucune offre n'a été remise à la suite de la consultation en juin 2006. C'est pourquoi les services proposent que la gestion de ce parking soit confiée à un prestataire de service. Une régie de recettes serait mise en place, les tarifs seront fixés par la Communauté urbaine. Le prestataire désigné sera régisseur des recettes pour le compte de la Communauté urbaine :

- taille du parking : 284 places + 8 emplacements,
- taille du parking public : 197 places (dont 5 places inférieures à 5 mètres) et 8 places motos,
- places privatives : 87.

Le parking comporte trois niveaux desservis par deux rampes l'une descendante (entrée) l'autre montante (sortie).

Le parc est ouvert à une clientèle horaire et abonnée et permet l'accès aux places privatives pour les véhicules légers de hauteur inférieure à 1,95 mètre. Le parc fonctionnera sans interruption pour les locataires et les abonnés et permettra l'accès aux places privées : l'accès au parc pour les usagers horaires pourra ne pas être permanent en fonction des besoins prenant en compte la vie du quartier.

Compte tenu de la mise en œuvre de la régie de recettes, il est proposé que la gestion du parc de stationnement soit confiée au prestataire pour une durée de six ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'une d'information au pôle politique des déplacements le 16 octobre 2006 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération relative à l'exploitation du parc de stationnement Bertholey à Oullins,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 617 400 - fonction 824 - opération 0852.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,